EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ST/N° 163-2021

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **DEMENAGEMENTS AUVERGNATS** située 12 Rue Paul Diomède - 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour le déménagement au 93 rue des Ecoles ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réglementé de façon sur le parking rue de l'Amicale à Blanzat :

- Neutralisation des trois premières places de stationnement à l'entrée du parking en venant de la rue des Ecoles pour la mise en place d'un poids lourd de l'entreprise intervenante

Cette réglementation sera applicable durant la période du déménagement **le vendredi 29 octobre 2021 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2: Une signalisation de ce chantier sera mise en place par le demandeur et maintenue pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Au demandeur ;
- Gendarmerie ;
- Service Secours et Incendie ;
- SAMU 63 ;
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 20 octobre 2021
P/Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Yann GUILLEVIC

YG